

DEPARTEMENT
DU
GARD



MAIRIE de LEZAN
30350

Tél : 04 66 83 00 25
Fax : 04 66 83 08 43

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LEZAN

La Restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Avec les accueils du matin, du midi et du soir, la Restauration scolaire est l'un des services offerts par la commune de Lézan aux familles au titre des activités périscolaires. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps :

- pour se nourrir,
- pour se détendre,
- de convivialité.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la surveillance d'une équipe constituée d'agents de la collectivité.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE DROITS - DÉPÔT DE DOSSIER

L'inscription à la Restauration scolaire à l'école publique de Lézan est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

L'admission de l'enfant est soumise à une ouverture de droit administrative auprès de la DRUC (Direction Relations Usagers Citoyens) située à Mairie Prim' - Rue Michelet - 30100 ALES qui affecte le restaurant d'accueil en fonction de l'école fréquentée par l'enfant. L'enregistrement des dossiers de préinscription pour la restauration scolaire débutera dès le mois de juin chaque année.

La validité du dossier est soumise à la communication à la DRUC de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Après enregistrement, toute modification intervenue dans les éléments fournis (adresse, allergie, etc...) devra être communiquée à la DRUC.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée (à la date de dépôt du dossier complet). En cas de forte demande sur une réservation, la Commune de Lézan mettra tout en œuvre pour organiser le service afin d'accueillir tous les rationnaires dans les meilleurs délais.

A cette fin, la Commune de Lézan collectera le nom de tous les enfants ne pouvant être accueillis dans l'immédiat afin de pouvoir prévenir les familles dès que le service sera réorganisé.

Des dérogations exceptionnelles et proportionnées à l'inscription par ordre en fonction de cas particuliers, et ce à la lumière des dispositions de l'article 131-13 du Code de l'Éducation et de la Décision du Conseil d'État du 10 mai 1974, n°88032 88148, Denoyez et Chorques.

Important : Le dépôt de dossier administratif permet aux familles d'accéder à la réservation des repas. Il ne constitue aucunement pour les familles une réservation automatique de repas. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible. Aucune inscription ne pourra être faite tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.

ARTICLE 2: ENCADREMENT

Il n'existe aucun texte légal ou réglementaire fixant le taux d'encadrement des enfants présents en restauration scolaire non déclarée dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Toutefois, pour des raisons de sécurité et de qualité, la Commune de Lézan a pour objectif de suivre les dispositions de l'article R227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

- 1 agent pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 agent pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Les agents assureront la prise en charge et la surveillance des enfants rationnaires en fonction des horaires des écoles, pendant le repas et jusqu'à la reprise du service des professeurs d'école.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Les repas sont fabriqués en Cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés dans les restaurants scolaires selon la technique de la liaison froide ou chaude.

ARTICLE 4: LES MENUS

- ✦ Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.
- ✦ Les allergies : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 9).
- ✦ Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne de servir et d'inciter les enfants à goûter à tout.
- ✦ Les menus servis aux enfants seront communiqués aux familles au début de chaque mois sur le site « Espace Famille et Citoyen » ou à la DRUC.
- ✦ En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison, ...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.
- ✦ En cas de grève, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique en respectant l'équilibre alimentaire.

ARTICLE 5 : QUALITE DES REPAS

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 030-213001472-20260824-D047240826-DE

Les repas servis dans les restaurants scolaires respectent les préconisations pour les enfants âgés de 3 ans et plus. Il est ainsi entendu qu'aucun repas proposé ne pourra spécialement être élaboré pour les besoins nutritionnels des enfants âgés de moins de 3 ans.

ARTICLE 6 : FREQUENTATION

Les jours de fréquentation doivent être fixés d'avance et ne peuvent être modifiés qu'avec un délai préalable mentionné à l'article 8 du présent règlement.

L'équipe enseignante ayant la charge des enfants durant le temps scolaire n'a aucune obligation de signaler les absences ou présences des convives.

Les réservations ou les annulations de repas doivent être faites par la famille de l'enfant selon les modalités définies à l'article suivant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS

En raison du contrat qui nous lie avec le fournisseur de repas, toute demande de réservation ou annulation de repas doit être effectuée sur le site « Espace Famille et Citoyen » ou auprès de la DRUC au plus tard dans les délais minimum suivants

Le mercredi minuit dernier délai pour la semaine suivante soit :	Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi
--	----------------------------------

8-1 En cas de force majeure (accident familial, ...), pour réserver ou annuler, tout usager pourra exceptionnellement contacter la Mairie de Lézan par téléphone ou par mail parentsecole@mairielezan.fr pour être mis en relation avec le Service Education **qui étudiera le problème au cas par cas** avant la date de commande des repas auprès du fournisseur.

En cas de présence supplémentaire sans réservation, la commune de Lézan pourra appliquer une pénalité sur le prix du repas.

En cas d'absence sans justificatif, la commune de Lézan pourra appliquer une pénalité sur le prix du repas à partir du 3ème repas.

En cas d'absence, même justifiée, tout repas commandé correspondant aux 2 premiers jours d'absence sera facturé à la famille.

Sans annulation à partir du 3ème jour la commune pourra appliquer une majoration sur chaque repas.

L'absence prolongée sans justification des familles peut provoquer la résiliation de la réservation.

Lors de sorties scolaires, il appartient aux familles et non aux enseignants d'effectuer les démarches afin d'annuler les réservations dans les délais impartis à l'alinéa 8-1.

Si l'enfant est radié d'une école, il appartient aux familles et non au directeur (-rice) de signaler la radiation et d'effectuer les démarches auprès de la mairie de Lézan afin d'annuler les réservations des repas.

ARTICLE 8: SANTE

Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament nécessitant un geste médical spécifique.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 030-213001472-20260824-D047240826-DE

Les parents doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant suit un régime alimentaire spécifique.

Les enfants dont l'état de santé ne permet pas une alimentation normale ou nécessite des soins particuliers font l'objet de la mise en place d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Un P.A.I. sera signé entre la famille, la commune, le service de Médecine scolaire et la direction de l'école, au vu du certificat médical fourni par la famille.

La commune ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès à la Restauration scolaire en cas d'allergies non signalées ou si les parents refusent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la restauration scolaire.

Un tarif d'accueil sera facturé pour les enfants ayant un P.A.I. avec panier repas.

ARTICLE 9 : TARIFS

La Commune de Lézan fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année en cours. Des tarifs réduits sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille.

ARTICLE 10 : PRISES EN CHARGE

En cas de difficultés financières, les usagers pourront contacter le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lézan pour une éventuelle prise en charge partielle. Les demandes sont instruites au cas par cas.

IMPORTANT : L'application de cette prise en charge est soumise au bon respect des règles de réservation et d'annulation des repas. **Les pénalités prévues en cas de non-respect sont entièrement à la charge de la famille.**

Les autres aides seront intégrées dans la facturation en fonction de leur nature et de leur modalité de paiement.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

La participation financière des rationnaires est exigible en fin de mois, sur la base du nombre de repas commandés. Le paiement doit être effectué entre le 10 et le 20 du mois suivant.

Les paiements s'effectueront par prélèvement, par télépaiement sur le site «Espace Famille et Citoyen», en espèces à la DRUC ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et pourront être adressés à la DRUC par courrier.

Dans ce dernier cas, le talon d'identification de la facture devra accompagner le règlement.

ARTICLE 12 : DEF AUT DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 030-213001472-20260824-D047240826-DE

Les factures impayées feront l'objet d'un rappel. A défaut de paiement à titre de recette individuel sera émis à l'encontre de l'usager. Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante (voir article 1).

ARTICLE 13 : CONTESTATION DE FACTURES

Toute contestation de facturation devra être faite, par mail à la Mairie parentsecole@mairielezan.fr, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification avant la date d'échéance des rappels.

Aucune contestation ne sera recevable après mise en perception de la facture.

En tout état de cause, l'usager ne pourra pas effectuer un paiement partiel avant autorisation express de la commune de Lézan.

ARTICLE 14 : EFFETS PERSONNELS

La commune de Lézan n'est pas responsable des vols et perte d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant cette période. Tout objet non autorisé (téléphone, argent, jeux...) sera confisqué et rendu plus tard à la famille.

ARTICLE 15 : MISSION EDUCATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les personnels de service et les intervenants chargés de la restauration auront pour mission d'aider les enfants à manger et contribueront à éduquer leur goût.

Des animations autour des thèmes culinaires seront organisées ponctuellement en liaison avec les personnels et la société prestataire de service.

L'organisation des services de repas tiendra compte de ces objectifs éducatifs.

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Le moment du repas doit être un moment de convivialité et de respect mutuel. Si un enfant se signale par sa mauvaise conduite, une échelle de sanctions graduées sera appliquée par la commune de Lézan. La famille sera informée des mesures prises en fonction de la gravité ou de la répétition des faits reprochés.

Afin de favoriser le dialogue et la pédagogie, les sanctions sont appliquées selon la graduation suivante :

1. Mesures d'avertissement oral (auprès de l'enfant)

- **Comportements concernés :** Comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives auprès d'adultes ou de camarades.
- **Mesure appliquée :** Le personnel encadrant effectue un rappel direct au règlement. Jusqu'à **trois avertissements oraux** pourront être signifiés à l'enfant afin de lui donner l'opportunité de corriger son comportement.

2. Avertissement écrit (auprès de la famille)

- **Comportements concernés :** Persistance d'un comportement non policé malgré les avertissements oraux, refus systématique d'obéissance, ou agressivité caractéristique.

- **Mesure appliquée :** Un courrier officiel est envoyé par la Mairie (légaux) pour expliquer les faits reprochés à l'enfant et alerter sur la situation.

3. Sanctions disciplinaires (Exclusion)

- **Comportements concernés :** Récidive suite au courrier envoyé aux parents, violence (physique ou verbale), atteinte à la sécurité, ou faits d'une gravité exceptionnelle nécessitant directement une sanction sans passer par les avertissements oraux.
- **Mesure appliquée :** Un renvoi temporaire ou définitif du service de restauration scolaire pourra être prononcé. La nature de l'exclusion sera déterminée par la municipalité en fonction de la gravité des faits reprochés.

ARTICLE 17 : RECLAMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

En cas de réclamation sur les repas ou l'organisation, l'utilisateur ne peut en aucun cas s'adresser directement au gérant ou au personnel de service. Il doit saisir la mairie par mail : parentsecole@mairielezan.fr qui instruira la demande après avis des services compétents. L'accès aux restaurants scolaires est interdit aux familles quel que soit le motif.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Toute détérioration grave des biens communautaires, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

La commune de Lézan couvre les risques liés à l'organisation du service. Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur enfant (**l'attestation doit être fournie lors de l'inscription**) pour l'année scolaire complète.

ARTICLE 20 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Pour toute information ou exercice de vos droits RGPD et Informatique et Libertés sur les traitements de données à caractère personnel gérés par la Commune de Lézan, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO), par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Commune de Lézan - à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPD) : dpd@cdg30.fr

ARTICLE 21 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Lézan, le 24/08/2026

Le Maire

Philippe TALAGRAND

